

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Madi's Friends Daycare Ltd.	Numéro de permis 2020045	Date d'inspection Le 05 juillet 2022	
Nom de l'établissement Garderie les amis de Madi		Numéro de téléphone (506) 426-1532	
Adresse 255 rue Main Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 2W1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : 2 éducatrices sont présentement en formation	11(b)	30 sept. 2022	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, Commentaires : Il manquait l'information pour quelques dossiers	24(1)(b)(i)	30 sept. 2022	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires : Il manquait l'information pour quelques dossiers	24(1)(b)(ii)	30 sept. 2022	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Commentaires : Il manquait l'information dans quelques dossiers	24(1)(b)(v)	30 sept. 2022	
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : Il manquait l'information dans quelques dossiers.	47(1)	30 sept. 2022	

### Commentaires généraux

Inspection de renouvellement  
La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.

Commentaires généraux

Les enfants ont mangé la collation et été à l'extérieur lors de ma visite.  
2 éducatrices font présentement leurs cours en petite enfance.  
Lors de ma visite, les éducatrices avaient aussi les dossiers des enfants et avaient noté ce qu'il manquait dans chacun. Les informations manquantes vont être ajoutées au courant de la semaine.

original signé par  
Geneviève Abud

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 juillet 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Tania Walker

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 juillet 2022

\_\_\_\_\_  
Date